

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

Réf DU : 12/pfu/283567

Réf DMS : ED/2272-0014/10/2010-287 PU

Réf CRMS : GM/KD/MSJ-3.4/s.522

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Parc Marie-José.

Restauration et remise en valeur – plans modifiés.

Avis conforme (Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. E. Demelenne – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 29 mai 2012, en référence, reçue le 4 juin, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 13 juin 2012.

La CRMS souscrit au projet sous réserve :

- ***que les éléments calculés en quantités présumées soient précisés dans le métré et soumis à l'approbation de la DMS ;***
- ***que toutes les méthodes mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau soient évaluées en temps utile et de commun accord avec la DMS : fascines discontinues, noues, radeau végétalisé (1 max. par étang et pour une durée limitée) et que les modalités de leur entretien soient précisées et soumises à la DMS avant le début du chantier (plan de gestion) ;***
- ***que des travaux d'entretien du réseau d'égouttage du parc soient entrepris le plus rapidement possible par la Commune pour permettre l'inspection par caméra du réseau d'égouttage général du parc pour ne pas retarder le chantier de restauration du parc ;***
- ***que les modalités pratiques du curage de l'étang (techniques légères) soient présentées préalablement pour approbation à la DMS (période, matériel, véhicule, évacuation, traitement...) ;***
- ***de renoncer à la pose de gabions « décoratifs » en raison de leur caractère non intégré au parc Marie-José ;***
- ***de réaliser une évaluation phyto-sanitaire des arbres, préalable à l'élaboration de recommandations pour assurer le suivi des arbres.***

La Commission formule également des remarques ponctuelles, y compris sur le choix de certains matériaux.

La CRMS a examiné les nouveaux éléments apportés dans le cadre du projet de restauration et de remise en valeur du parc Marie-José.

Pour rappel, le parc Marie-José est inscrit comme site sur la liste de sauvegarde. Il fait l'objet d'un projet de réaménagement global qui vise la gestion des eaux pluviales et la qualité de l'eau des étangs, la réfection des berges, la restructuration des chemins, la préservation des zones boisées et le réaménagement des zones créatives.

Depuis 2008, le projet est suivi par un comité d'accompagnement auquel ont participé les représentants de la CRMS et de la DMS. La Commission a émis un avis préalable le 20 janvier 2010 et un avis conforme favorable sous réserve le 15 décembre 2010. Ses réserves portaient à la fois sur des modifications à apporter pour améliorer le projet mais également sur des aspects qui devaient être précisés. La Commission demandait également que le cahier des charges et le métré actualisé soient transmis et qu'une série de compléments soient dessinés sur des plans à grande échelle.

Suite à cet avis, le Fonctionnaire délégué a décidé d'appliquer l'article 191 du Cobat.

Les compléments introduits dans le cadre de cette procédure sont aujourd'hui soumis à la CRMS. Ils comprennent une série d'articles additionnels aux clauses techniques du cahier des charges initial, un métré récapitulatif (estimé en quantités présumées), des détails techniques, un carnet concernant les plantations ainsi que des plans modificatifs à grande échelle.

Vu l'évolution du dossier et après examen des documents, la CRMS émet un avis sur les informations complémentaires qui concernent principalement les interventions prévues pour résoudre la gestion des eaux (fascines, noues, étangs, etc.). En ce qui concerne les autres aspects du projet qui ont déjà été tranchés précédemment, la Commission considère que certaines réserves formulées dans son avis conforme du 15 décembre 2010 restent valables.

Elle formule aussi quelques remarques ponctuelles sur certaines interventions qui ont été modifiées entretemps.

1. Remarques sur les documents fournis

- La Commission demande que les éléments calculés en quantités présumées dans le métré soient précisés et soumis à l'approbation de la DMS.

- Elle signale, à toutes fins utiles, que les détails 3, 6 et 23 ne figurent pas sur les plans n°100, 101 et 102, de même que les détails portant les lettres A à M ne figurent pas sur les plans 100, 101 et 102. **Ces détails devraient être localisés sur les plans généraux.**

2. Gestion des eaux

De manière générale, la CRMS demande que les méthodes mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau soient évaluées en temps utile et de commun accord avec la DMS.

Il s'agit des mesures suivantes :

- Fascines

Parmi les mesures envisagées pour résoudre le problème des dégâts occasionnés par les eaux pluviales dans le site, l'aménagement de trois fascines avait été proposé entre la ligne de crête et le point bas des talus, placées en parallèle des courbes de niveaux (creusement de tranchées, fonçage de deux rangées de pieux, garnissage de fagots de branchages de saule, etc.).

La CRMS et la DMS, qui ne s'étaient pas opposées à cette technique, avaient demandé d'envisager des alignements de fascines interrompues, discontinues et alternées pour limiter leur impact sur le paysage et éviter que les pieux n'endommagent les zones d'enracinement.

La CRMS constate que ce type de fascines discontinues a bien été intégré au projet. **Elle souscrit dès lors à l'intervention projetée sous réserve que le piquetage des pieux à placer dans les talus soit réalisé en présence de la DMS et que les modalités d'entretien des fascines soient précisées et soumises à la DMS avant le début du chantier.**

- Noues

Le projet précédent prévoyait l'aménagement de cinq noues pour stocker l'eau en surface et agir sur la vitesse d'infiltration de l'eau dans le sol. Ces noues seraient reliées à des bassins de rétention composés d'un substrat poreux et plantés de vivaces appropriées. Un troisième bassin était également proposé au nord de l'étang n°3, en connexion avec la noue n°5.

Dans son avis conforme précédent, la CRMS avait souscrit à ce principe en insistant sur l'importance de l'intégration paysagère des noues et des bassins de rétention dans l'ensemble des pelouses concernées. Elle demandait de prévoir des plantations arbustives en lisière des bassins, là où cela se justifie d'un point de vue paysager.

Aujourd'hui, les sections de noues projetées initialement ont été revues et adaptées selon les endroits et seul le bassin de rétention près de l'étang n°3 est retenu.

La CRMS souscrit à ces interventions sous réserve que leur implantation et leur dimensionnement exact soient définis précisément sur le site, en présence d'un représentant de la DMS, en fonction des niveaux réels et de tous les éléments ou obstacles présents sur le site.

Comme pour les fascines, les modalités de leur entretien seront définies dans le plan de gestion.

La CRMS n'émet pas d'objection sur le choix des plantations proposées à leurs abords.

- Système d'égouttage et curage des étangs

En ce qui concerne le réseau d'écoulement entre les étangs, la CRMS insiste pour que les travaux d'entretien du système d'égouttage existant soient entrepris le plus rapidement possible par la Commune afin de permettre l'inspection par caméra (réseau d'égouttage général du parc, réseau du trop-plein et de vidange des étangs) pour ne pas retarder le chantier de restauration du parc.

L'inspection par caméra devrait toutefois être précisée dans le cahier des charges et le métré détaillé.

Les options définitives seront définies en fonction des résultats obtenus et devront aller dans le sens d'une intervention minimale. Celle-ci sera soumise pour accord préalable à la DMS.

Le cahier des charges prévoit le curage des étangs par pompage avec un engin flottant ou déposé sur le fond des étangs. Les techniques lourdes risquant de détériorer le fond des étangs sont proscrites.

La CRMS demande que les modalités pratiques de cette intervention soient présentées préalablement pour approbation à la DMS (période, matériel, véhicule, évacuation, traitement...).

- Radeaux végétalisés

A la proposition d'installer des radeaux végétalisés sur les étangs, la CRMS avait signalé, dans son avis du 15 décembre 2010, ***qu'elle serait favorable à l'installation, à titre d'essai et pour une durée limitée, d'un seul radeau végétalisé sur l'étang n°1 pour évaluer l'efficacité des moyens mis en place avant de songer à multiplier ce dispositif.***

La CRMS constate que le plan modifié prévoit à présent l'installation de trois radeaux sur l'étang n°1 et de deux radeaux sur l'étang n°3. Le système classique actuel des aérateurs de surface serait maintenu.

Elle demande de se limiter à un radeau par étang, à titre d'essai et pour une durée limitée. L'efficacité de cette technique devra être évaluée en temps utile et de commun accord avec la DMS.

3. Gabions

Le projet modifié prévoit la pose de gabions en certains endroits, par exemple, à l'arrière de la plaine de jeux (0-6 ans).

La CRMS s'oppose au placement de ces dispositifs dont l'impact visuel serait particulièrement lourd et qui ne sont pas adaptés au contexte du parc Marie-José. Le principe des fascines pourrait être renforcé à cet endroit pour éviter le risque de ravinement du côté de la zone boisée.

La Commission s'oppose également à la pose de gabions « décoratifs » à proximité du local du 3^e âge (détail 26).

4. Plantations

Le cahier des charges comprend un article additionnel qui concerne les plantations. Le choix des plantations proposées n'est toutefois pas motivé et peu convaincant. **Ce point doit être précisé auprès de la DMS.**

La CRMS regrette, par ailleurs, que l'évaluation phyto-sanitaire des arbres élaborée par Aliwen en 2005 n'ait pas été actualisée comme elle l'avait demandé dans son avis précédent. **Elle estime qu'une telle évaluation reste nécessaire ainsi que l'élaboration de recommandations pour le suivi des arbres dans les mois et les années à venir (sous forme d'un plan de gestion).**

5. Restauration des chemins

La CRMS prend acte que le choix du végécol comme revêtement de certains cheminements est abandonné. Elle souscrit à l'utilisation de la dolomie ainsi que la dolomie stabilisée, renforcée de plaques stabilisatrices de gravier composé, aux endroits les plus pentus du site.

En ce qui concerne la zone d'activités pour le 3^e âge, la modification apportée au traitement du chemin entourant l'arbre isolé et le tracé modifié de la pelouse en face du local (plan n°102) sont acceptés.

Le chemin traversant la pataugeoire devrait toutefois être déplacé en limite de celle-ci pour y éviter le passage et préserver les éléments encore présents.

6. Ponton

La CRMS décourage l'installation d'un ponton d'observation sur l'étang n°2.

7. Matériaux

- De manière générale, la CRMS demande de **recourir à des bordures en pavés de pierre naturelle** (pas de béton (ex : détails 06, 16, 17, 18, 19, 26-27, etc.).

- Elle demande de simplifier le choix des différents revêtements de sol et d'utiliser des pavés de **pierre naturelle** dans la zone d'accueil de jour 3^{ème} âge (détail 04) (pas de béton).

- Elle s'interroge sur l'intérêt de placer des pas japonais en pierre bleue au nord de l'étang n°3 et sur la nécessité d'y aménager un filet d'eau. Elle suggère de recourir plutôt à des pas japonais en grès, sans filet d'eau.

- La Commission demande de simplifier le choix des revêtements et de **privilégier la dolomie au lieu des cassons en grès** (détail 25).

- Elle demande de **remplacer le revêtement en pavés de béton par de la dolomie stabilisée** (détail 29).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (MM. Ph. Piéreuse et E. Demelenne).